
Série : politiques et bonnes pratiques

#10

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Direction de l'organisation et des ressources humaines
Service Logistique (DLSI)
Mars 2015

Conditions
générales
d'achat

1

Document interne / externe

ARTICLE 1

Champ d'application

Les présentes conditions générales d'achat ont pour objet de définir les modalités relationnelles des opérations d'achat et de vente ou de sous-traitance, applicables entre HANDICAP INTERNATIONAL (ci-après nommé HI) et ses Fournisseurs, non expressément prévues par les conditions générales de ventes des Fournisseurs et non contradictoires avec celles-ci.

ARTICLE 2

Acceptation des commandes

Toute commande sera considérée comme ferme à compter de la date d'envoi à notre Service Logistique de l'accusé de réception sans réserve. L'accusé de réception devrait être émis dans les 3 jours ouvrés à compter de la date de la commande. Passé ce délai, la commande sera considérée comme acceptée dans son intégralité.

ARTICLE 3

Prix- Facturation- Règlement

Les prix indiqués sur toute commande, ou à défaut sur les propositions de prix (devis ou offre) dument signées et portant tampon de HI sont fermes et définitifs. Ils s'entendent DDP (INCOTERMS 2010) et emballages et suremballages compris.

Outre les mentions légales, les factures devront mentionner notre numéro de commande, notre code fournisseur, notre référence de l'article (portée sur la commande), le nom ou le code de notre établissement/site livré, le détail des

produits livrés et le montant correspondant par article. A défaut de toute autre disposition négociée et acceptée, Les règlements sont effectués par virement bancaire à trente (30) jours fin de mois. Pour les achats effectués en France, les factures sont à adresser en un seul exemplaire à raison d'une facture par livraison, à Handicap International - Service Comptabilité Fournisseurs - 138, avenue des Frères Lumière, 69008 LYON, FRANCE. Pour les achats réalisés soit par les associations nationales du réseau HI, soit par les programmes de terrain, les factures sont à envoyer aux adresses des sièges respectifs, dans les pays d'implantation.

ARTICLE 4

Délai de livraison

Les livraisons sont impérativement effectuées dans le délai indiqué sur notre bon de commande ou, à défaut, dans les trente (30) jours à compter de la date de la commande.

Le Fournisseur s'engage à nous prévenir, sans délai, de tout retard de livraison.

Le délai de livraison constituant un délai de rigueur et une condition essentielle et déterminante de notre consentement, le Fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison et nous versera, à titre de clause pénale, en compensation du préjudice subi, une indemnité forfaitaire égale à dix pour cent (10%) du montant H.T. des produits, marchandises et services facturés et livrés hors délai, sans préjudice du droit de demander la résolution de la vente et/ou de se remplacer auprès du fournisseur de son choix, au frais du Fournisseur

Au-delà d'un retard de dix (10) jours calendaires, HI se réserve le droit de résilier la commande pour les marchandises restant à livrer, sans préavis ni aucune indemnité au profit du fournisseur.

ARTICLE 5

Lieu de livraison et Réception

Toute livraison doit être annoncée au moins vingt quatre heures (24h) avant et doit être accompagnée d'un bordereau de livraison rappelant notre numéro commande, notre référence de l'article, le détail des produits livrés et la suite donnée aux lignes non fournies. En plus de ces mentions, chaque emballage indiquera le nom du destinataire, le nom du produit, la référence du Fournisseur, sa quantité et sa qualité. Les commandes doivent être livrées entre 8h et 16h30. En dehors de ces horaires, aucune livraison ne sera acceptée. Toute acceptation de livraison est réputée faite sous réserve de comptage et de vérification. La réception définitive est subordonnée à notre réception sans réserve des produits, marchandises ou services livrés.

ARTICLE 6

Produits spécifiques

Pour les produits périssables ou classifiés comme dangereux, le fournisseur s'engage à informer HI des règles de précaution, instructions, recommandations et restrictions relatives au transport, au stockage et au maniement de telles marchandises.

Le fournisseur s'engage également à fournir tous les documents officiels requis notamment pour le transport international de ces produits périssables ou dangereux. La date de péremption des produits doit être apposée de façon appropriée et durable sur l'emballage. Le fournisseur devra garantir, au moment de la livraison, une validité résiduelle au moins égale à quatre vingt pour cent (80%) de la durée de vie initiale du produit.

ARTICLE 7

Conformité - Qualité des produits - Marchandises et Services livrés

En cas de non-conformité quantitative ou qualitative de la livraison à notre commande, nous nous réservons le droit de refuser, tout ou partie des produits, marchandises ou services livrés et de les retourner, le cas échéant, aux risques et périls du Fournisseur ainsi qu'à ses frais. Le Fournisseur les remplacera immédiatement et à ses frais, sauf si nous préférons demander la résolution de la vente et /ou le remplacer auprès du Fournisseur de notre choix, aux frais du Fournisseur.

En outre, le Fournisseur sera considéré comme entièrement responsable, à notre égard de toutes les conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et de qualité des marchandises, produits ou services livrés, tant en termes qualitatifs que quantitatifs et s'engage, en conséquence à nous indemniser totalement des préjudices qui pourraient en résulter.

ARTICLE 8

Transfert de propriété et des risques

Le transfert de propriété des produits, marchandises ou services du Fournisseur, sera réalisé, dès acceptation de la commande par le Fournisseur, et ce quelle que soit la date de paiement. Le transfert des risques de perte et de détérioration desdits produits, marchandises et services sera réalisé, lors de la livraison et de la réception sans réserve desdits produits, marchandises et services par notre organisation, quelle que soit la date du transfert de propriété et du paiement. En conséquence, en cas de transfert de propriété antérieur au transfert des risques, le Fournisseur s'engage à souscrire,

pour notre compte, mais à ses frais, une assurance ad hoc concernant les risques de perte et de détérioration des produits, marchandises et services dont la propriété nous aura été transférée.

ARTICLE 9

Responsabilité du fournisseur - Garantie

Le Fournisseur assume en cette qualité, l'entière responsabilité à notre égard des produits, marchandises et services livrés et s'engage à nous garantir contre toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit qui pourrait être formulée à ce titre, et contre toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour notre organisation. Le Fournisseur garantit notre organisation contre tout vice caché pouvant affecter les produits, marchandises ou services livrés, les rendant impropres à leur utilisation et à leur destination, dans les conditions de droit commun. Enfin, le Fournisseur s'engage à nous garantir, à titre d'extension conventionnelle de la garantie légale, le bon fonctionnement des produits, marchandises et services livrés pendant un délai de deux (2) ans à compter de la livraison desdits produits, marchandises et services et s'oblige en conséquence, pendant toute cette période, à assurer à ses frais, l'entretien, les réparations ou les remplacements des produits, ou pièces défectueuses qui pourraient s'avérer nécessaires.

ARTICLE 10

Confidentialité

Le fournisseur s'engage à conserver la plus stricte confidentialité au sujet des éléments techniques et commerciaux auxquels lui donne accès la passation et l'exécution de nos commandes.

ARTICLE 11

Résiliation anticipée- Force majeure

En cas de non-respect de tout ou partie de ses obligations légales ou contractuelles, et notamment en cas de retard de livraison excédant plus de trente (30) jours, nous nous réservons le droit, sans préjudice de nos autres droits et recours, de résilier unilatéralement le présent contrat avec effet immédiat si le Fournisseur n'a pas remédié au manquement reproché dans les quinze (15) jours suivant mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, et ce, sans que le Fournisseur puisse prétendre à une quelconque indemnité. En cas de force majeure, d'incendie ou de grève pouvant occasionner la suspension totale ou partielle de notre activité, nous nous réservons le droit de différer les dates de livraison des commandes en cours non livrées d'une durée égale à celles des suspensions de notre activité.

ARTICLE 12

Ethique et Environnement

HI se réserve le droit de dénoncer la commande à tout moment, si le fournisseur est impliqué dans des actes de fraude, de corruption, de blanchiment d'argent, ou est impliqué dans une organisation criminelle ou toute autre activité illégale ou se trouve en situation de conflit d'intérêt ou d'abus de pouvoir à l'égard des représentants de HI. HI se réserve également le droit de dénoncer la commande à tout moment si le fournisseur ne respecte pas les lois internationales en matière des Droits de l'Homme ou les droits fondamentaux en matière de droit du travail tels que définis par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier

concernant le non-travail des enfants, la non-discrimination à l'emploi, la liberté syndicale et le droit d'organisation, le respect des salaires minimum et l'égalité de rémunération, le non recours au travail forcé et le respect des durées et des conditions de travail et d'hygiène. HI se réserve également le droit de dénoncer la commande à tout moment si le fournisseur participe de quelque forme que ce soit à la propagation des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions (production, commerce, financement, actionnariat, transport, stockage, etc.), au commerce ou au trafic d'armes (arme de catégorie A et B selon la loi française n°2012-304 du 6 mars 2012), ou s'il s'adonne à des pratiques qui le rendrait assimilable à un « profiteur de guerre » (utilisation des ressorts économiques d'un conflit, abus de position dominante liée à l'existence d'un conflit...), ou encore s'il a des liens avec des groupes armés, quels que soient leurs statuts et leurs motivations, ou avec des réseaux perpétrant des actes de violence envers des populations ou des installations civiles. Enfin, HI s'attache à utiliser des techniques et des processus de production respectant les règles fondamentales de protection de l'environnement (principalement au regard de la déforestation, de l'utilisation d'agents

chimiques touchant la protection de la biodiversité) et attend de ses fournisseurs et prestataires une démarche similaire. HI se réserve le droit d'utiliser des outils internationaux de suivi fournisseurs afin de vérifier leur historique et potentielle implication dans des activités illégales ou non-éthiques.

ARTICLE 13

Compétence juridictionnelle - Droit applicable

Pour les achats effectués en France, tous les litiges auxquels les contrats susmentionnés pourraient donner lieu, concernant en particulier, leur validité, interprétation, exécution ou résiliation, seront soumis au tribunal de commerce de LYON, FRANCE. De convention expresse entre les parties, les contrats susmentionnés sont soumis au droit français.

Les achats réalisés hors de France sont gérés soit par les associations nationales du réseau HI, soit par les programmes de terrain et relèvent des juridictions compétentes des pays d'implantation.

**Conditions
générales
d'achat**

5

Contact pour les questions relatives à ce document :

Service Logistique (DORH/DLSI)
Handicap International
138, avenue des Frères-Lumière
CS 88379
69371 Lyon Cedex 08
FRANCE
Tel: +33 (0)4 78 69 79 34
E-mail : mgiraud@handicap-international.org